

22 mars 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 avril 2019 en vue de la modification de l'article 23A, alinéa 5 du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511).

A. Rapport de majorité de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 mai 2019. La commission, sous les présidences de M^{me} Laurence Corpataux et de M. Didier Lyon, l'a étudiée lors des séances des 29 août, 31 octobre, 7 et 28 novembre 2019, ainsi que les 9 janvier 2020, 4 et 11 février 2021. La rapporteuse remercie M^{me} Laura Kiraly, MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset pour leurs indispensables notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2 et 48, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'article 23A, alinéa 5 du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

»1 (*Inchangé.*)

»2 (*Inchangé.*)

»3 (*Inchangé.*)

»4 (*Inchangé.*)

»5 (*Modifié.*) Le montant de l'allocation est versé sous forme de bon.

»6 (*Inchangé.*)

Art. 2. – De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent (*première date possible*).

Séance du 29 août 2019

Audition de M^{me} Martine Sumi, rédactrice de la proposition

M^{me} Sumi remercie la présidente et explique que le plénum de la Ville de Genève s'apprêtait à entériner l'alinéa 5 de l'article 23A concernant l'allocation de rentrée scolaire pour des raisons évoquées par la Commission de la concurrence (COMCO). L'unique changement proposé tenait en ce que le montant de l'allocation soit transformé sous forme de bons.

Pour des raisons de compréhension, M^{me} Sumi propose de faire un bref historique. Elle explique que cela fait maintenant sept ans que l'allocation de rentrée scolaire est versée. Cependant, cela fait au moins depuis une quinzaine d'années que le Service social (SOC) versait de moins en moins d'aide financière aux personnes âgées. Une enquête avait dès lors été commanditée à l'Université de Lausanne. Ses résultats sur la paupérisation actuelle sont d'ailleurs semblables à d'autres pays occidentaux. Les seniors seraient de plus en plus indépendants financièrement parlant même s'il reste encore d'importantes difficultés, mais la population la plus précarisée est celle des jeunes familles, qui plus est lorsqu'elles sont monoparentales.

M^{me} Sumi souligne que c'est dans ce contexte que l'allocation de rentrée scolaire a été créée. En 2018, elle a été distribuée à 2500 familles pour 3700 enfants. Elle s'élève à 130 francs pour un enfant en primaire et à 180 francs pour un jeune du cycle. Le total de cette allocation s'est élevé à 540 000 francs.

Le but de l'amendement est de donner accès à cette allocation de rentrée scolaire à tous les enfants qui comme cela est déjà exigé actuellement bénéficient du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de conditions économiques modestes. Cet amendement souhaiterait que cela soit accordé à tous et non comme présentement où des enfants sont exclus car leurs parents n'ont pas d'autorisation de séjour.

M^{me} Sumi souligne que l'esprit qui anime cet amendement s'inscrit dans une volonté de justice sociale et un esprit de responsabilité collective des élus dans le cadre de la reconnaissance par Genève du droit à l'éducation pour tous les enfants selon la déclaration signée le 20 novembre 1991 lors des 700 ans de la Confédération par M. Dominique Föllmi alors conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique (DIP) et qui a ainsi ouvert l'école publique à chacun et chacune, mettant fin à cette époque à la discrimination des enfants des saisonniers.

Aujourd'hui, la Ville de Genève a la volonté de s'inscrire dans ce même esprit du droit à l'éducation pour tous les enfants permettant aux enfants dits clandestins de bénéficier de cette allocation comme leurs camarades de classe avec la même condition du droit au subside d'assurance maladie et uniquement à cela.

M^{me} Sumi précise que le DIP ne tient pas de statistiques concernant cette population car il n'exige pas de papier pour l'inscription dans une école sur le territoire du canton mais simplement l'adresse du lieu de vie. Avec la preuve d'un subside de l'assurance maladie le SOC peut constater l'adresse connue dudit service et alors entrer en matière pour la remise du bon pour l'allocation de rentrée scolaire. La remise de l'attestation scolaire en début d'année scolaire qui doit justement être remise au service de l'assurance maladie qui est exigée pourrait très bien être la preuve que l'enfant est présent, a le droit à un subside et qu'il est scolarisé dans une école.

L'amendement proposé remplacerait les alinéas 1 et 2 et limiterait le droit à l'allocation uniquement au fait que les enfants scolarisés en Ville de Genève soient au bénéfice d'un subside de l'assurance maladie.

En dernier lieu, M^{me} Sumi note qu'il n'est pas possible de quantifier les enfants concernés. Elle souligne que le surcoût de cet amendement est fort modeste par rapport au mieux très important apporté à chaque enfant concerné. M^{me} Sumi propose d'avoir un enfant sans autorisation de séjour par classe sur une moyenne de 20 enfants par classe, ce qui représenterait 5% des enfants qui pourraient être concernés. En regard des comptes 2018, M^{me} Sumi évalue que 540 000 francs est la somme actuelle pour 95% des effectifs, puisqu'il manque ces 5% exclus actuellement. Si cette possibilité était offerte à tous les enfants, alors le coût se monterait à 568 400 francs, soit environ 30 000 francs supplémentaires.

M^{me} Sumi soumet cette question d'ouvrir le droit à l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants qui n'ont pas d'autorisation de séjour.

Questions des commissaires

Une commissaire pose la question de savoir si le Parti socialiste ne penserait pas que de donner encore des moyens supplémentaires à des personnes qui sont souvent exploitées de par leurs conditions de papiers ne va pas prêter encore plus ces personnes-là parce qu'elles auront encore moins une raison d'essayer de faire le nécessaire pour se régulariser.

M^{me} Sumi répond que l'action Papyrus est remarquable. Elle est heureuse de cette réalisation et de sa réédition. Elle souligne que pour qu'un enfant sans autorisation de séjour puisse bénéficier d'une allocation de l'assurance maladie totale ou partielle de subside, un des parents au moins doit travailler. Ce dernier le fait au gris, c'est-à-dire qu'il est soumis aux assurances sociales, à la LPP et à l'assurance accidents, c'est seulement dans ce contexte-là que l'enfant peut ensuite bénéficier du subside de l'assurance maladie. Si c'est un enfant dont aucun des parents ne travaille, alors cet enfant ne va pas être inclus dans l'approche. Pour pouvoir bénéficier du subside total ou partiel de l'assurance

maladie il est obligatoire que l'un des parents bénéficie d'un revenu. Ce sont des parents dont le seul gros problème est qu'ils n'ont pas d'autorisation de séjour, autrement ils travaillent et subviennent à leurs besoins comme ils le peuvent.

M^{me} Sumi explique que quant à la preuve de la scolarité, cela peut être un moyen pour le Service social d'avoir un outil simple pour savoir si les enfants peuvent ou pas parmi cette population en bénéficier.

Quant à la question de savoir si cela freinerait l'action de Papyrus, M^{me} Sumi souligne que cela serait tout le contraire car tous les documents que les personnes concernées peuvent fournir pour démontrer qu'ils sont là depuis une douzaine d'années sont des arguments positifs pour pouvoir avoir accès un jour peut-être à une régularisation via l'opération Papyrus.

Une commissaire rebondit et souligne qu'un des parents doit obligatoirement être au gris, mais en principe au sein des personnes qui travaillent au gris, ce sont souvent des familles avec deux parents, donc cela ne les encouragerait pas à faire des efforts s'ils ont déjà certains moyens supplémentaires qui leur sont donnés.

Le contexte genevois, selon la commissaire, est très difficile dans lequel de plus en plus de chômeurs terminent à l'Hospice et cherchent désespérément du travail. Souvent, une personne en Suisse au gris prend la place d'une personne au chômage ou à l'Hospice.

Elle demande comment il faut expliquer donner plus à des personnes qui n'ont pas de permis de travail ou qui n'en remplissent pas les conditions et donc continuer à leur ouvrir une porte vis-à-vis de personnes qui cherchent désespérément du travail.

M^{me} Sumi souligne que dans le cadre d'un petit amendement comme celui discuté ici, il est vain de prétendre résoudre la problématique plus large qui est posée par ladite commissaire. M^{me} Sumi recentre l'objet de l'amendement qui se porte sur les enfants. Elle souligne que la seule chose qui est importante, qui est vérifiée par un service de l'assurance maladie laquelle ne délivre pas si facilement un subside et qui demande une preuve de scolarisation est amplement suffisante.

M^{me} Sumi souligne également qu'il s'agit d'une somme raisonnable de 30 000 francs.

M^{me} Sumi rétorque ensuite que les personnes au gris ne sont pas cachées. Elles sont soumises aux mêmes contraintes administratives. Elles n'ont seulement pas le droit d'être en Suisse, mais autrement au niveau officiel elles sont semblables. Elle explique que ce ne sont pas des vases communicants.

M^{me} Sumi souligne le fait que nous aurions un moyen simple pour pouvoir peut-être offrir une allocation à un enfant qui selon la définition économique est suffisamment pauvre pour bénéficier du subside total ou partiel de l'assurance

maladie pour avoir droit à cette allocation une fois par année. Pour cette population d'enfant, cela est important et les discriminer par rapport à ceux qui ont des papiers est humainement incompréhensible. M^{me} Sumi souligne le devoir de protection et de respect du droit international des enfants et rappelle l'action du conseiller d'Etat Dominique Föllmi.

Un commissaire soumet une question de compréhension. Il demande si avec l'ancienne formule, cet aspect avait été évoqué.

M^{me} Sumi répond qu'il s'agit d'une proposition nouvelle et explique qu'autrefois ces allocations délivrées par le Service social étaient adressées aux personnes âgées. L'allocation de rentrée scolaire a été une idée qui est venue récemment suite à l'étude de l'Université de Lausanne. Le règlement initial pour les personnes adultes exige qu'elles résident en Suisse et pour les enfants cela a été répercuté sans avoir été réfléchi au préalable, c'est donc pour cela que le Parti socialiste souhaite inclure les enfants clandestins, que cette exigence soit levée et que ce soit seulement le critère économique de l'assurance maladie qui prévale.

Un commissaire souligne sa concordance avec les dires de M^{me} Sumi. Il désire rester centré sur la proposition et les enfants, afin qu'on ne s'en éloigne pas. Il souligne que la Ville de Genève lutte contre la discrimination, l'inégalité et l'exclusion. Cet objet renforce donc l'action de la Ville de Genève.

Il juge qu'il est bon de faire un geste envers ces enfants qui fréquentent et partagent le même quotidien scolaire que les autres enfants. Il juge que les montants sont raisonnables et qu'ils ne donneraient pas de mauvaises incitations à ces familles.

La présidente demande confirmation sur le fait qu'une personne au gris doit payer pour la famille des prestations sociales ainsi que des impôts.

M^{me} Sumi confirme.

La présidente en souligne l'importance car l'allocation de rentrée scolaire est financée par les impôts. Ces gens financent par les impôts, comme tout autre citoyen, cette allocation de rentrée scolaire.

M^{me} Sumi ajoute que ce sont les caisses patronales qui les gèrent et que cela est donc fait sérieusement.

Un commissaire souligne que suite à la votation sur la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) en mai, une compensation a été acceptée très largement qui disait qu'on augmenterait de manière très exponentielle le nombre de bénéficiaires du subside de l'assurance maladie et que les subsides pouvaient augmenter jusqu'à 500 ou 600 francs par personne par mois, le SOC n'étant cependant pas en mesure d'estimer pour l'instant quelle serait l'augmentation des personnes ayant le droit à l'allocation de rentrée scolaire. C'est environ 40%

de la population genevoise qui va avoir le droit à un subside alors qu'actuellement c'est environ 30% de la population, donc une augmentation de l'allocation scolaire qui sera d'environ 25%. La commissaire remet en question le montant de 30 000 ou 40 000 francs et pense qu'il est sous-estimé.

M^{me} Sumi répond que c'est un amalgame. La RFFA a été acceptée et prévoyait une amélioration pour toucher le subside de l'assurance maladie. Passer de 33 à 40% de la population, c'est correct. C'est certain qu'il y aura une augmentation. Selon les chiffres connus aujourd'hui, M^{me} Sumi confirme le calcul dit large des 5% d'enfants. La symbolique est forte au niveau de la responsabilité et du budget.

La présidente précise qu'à la prochaine plénière sera voté le renvoi en commission du budget, le 19 septembre, et que des questions pourront être posées à M^{me} Alder.

Un commissaire rappelle qu'en plénière cet amendement avait été renvoyé en commission car beaucoup de partis avaient été surpris de cet amendement. Il rappelle aussi l'action à l'époque de M. Föllmi et sa démarche qui visait l'éducation pour tous et non pas forcément l'allocation pour tous. Il souhaite ne pas jouer sur les mots et rappelle que la commission est présente pour être dans la même démarche que M. Föllmi pour la défense des jeunes qui sont en situation précaire. Malgré tout, pour être responsable, il adhère aux remarques de la commissaire sur le budget et le coût. Il souligne également que la magistrate en charge des finances a annoncé un déficit. Ainsi, il souhaite pouvoir auditionner la magistrate pour obtenir toutes les informations fiables et nécessaires sur le coût.

M^{me} Sumi affirme qu'il est impossible de quantifier le nombre d'enfants clandestins dans les écoles genevoises et qui bénéficient du subside et de l'assurance maladie. La commission pourrait seulement et néanmoins avoir des précisions sur l'augmentation des familles qui pourraient être concernées, mais c'est autre chose que le sujet même de cet amendement.

Une commissaire avance le contraire. Le site du Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI) souligne que 1250 familles vivent à Genève sans statut légal avec des enfants en âge préscolaire et en âge pour l'école primaire.

M^{me} Sumi explique que pour pouvoir travailler, il faut se baser sur des chiffres officiels et que les associations ont des estimations. Il est interdit de communiquer ces chiffres.

M^{me} Sumi souligne la symbolique de l'amendement.

Une commissaire explique avoir trouvé avec son collègue que le montant de l'allocation scolaire en 2020 reste à 600 000 francs comme en 2019. Ils soutiennent la proposition d'un commissaire d'entendre la magistrate parce que le

document n'a même pas inclus les augmentations qui impacteront l'année prochaine. Sachant que le budget est négocié par les magistrats en juin-juillet, à présent M^{me} Alder pourra certainement mieux répondre. Elle comprend le sentiment d'une commissaire mais souligne la difficulté au niveau professionnel de trouver du personnel qualifié dans certaines branches ainsi que la difficulté de former des jeunes dans certains secteurs. La formation n'est pas valorisée et le salaire de ces personnes non plus.

Une commissaire souhaiterait avoir un avis d'un magistrat qui travaille en permanence avec ces personnes pour prendre une décision.

La présidente souhaite encore donner la parole à deux membres de la commission et décider de la suite après.

M^{me} Sumi répond et fait un lien avec la formation duale par les Chemins de fer fédéraux (CFF) là où l'on retrouve des jeunes dans l'impossibilité de faire un apprentissage à 15-16 ans à cause du droit de résidence.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne l'intervention de sa cheffe de groupe dans le cadre de la plénière. Elle expliquait que les conséquences de cet amendement sont plus grandes que ce qu'il n'en paraît par rapport aux implications juridiques, aux modalités de la mise en œuvre de cette mesure ou encore au coût au budget. Tout cela doit être connu et discuté. Le Parti démocrate-chrétien refuse de voter à l'aveugle un amendement lourd de conséquences. Il constate la nécessité d'auditionner la magistrate et demande de passer au vote pour aller de l'avant.

Un commissaire du Parti socialiste précise que les subsides que les familles auront en plus suite à la votation entreront en vigueur en janvier 2020. Il explique également que le système du subside fonctionne selon le revenu déterminant unifié (RDU). Le commissaire est sceptique à l'idée d'avoir les chiffres en 2020.

Par 15 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve), l'audition de M^{me} Alder est acceptée à l'unanimité.

Par 14 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition du CCSI est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 octobre 2019

Audition de M^{me} Sophie de Weck Haddad, coprésidente du Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI), accompagnée de M^{mes} Camille Grandjean-Jornod et Amanda Schroeder, Consultation enfance, éducation et santé du CCSI

M^{me} de Weck Haddad explique que le CCSI existe depuis quarante-cinq ans et qu'il accueille des familles ou des personnes migrantes quel que soit leur statut, sauf pour celles qui viennent demander l'asile. La mission du centre a deux axes principaux:

1. Des consultations individuelles, pour aider les personnes dans leurs démarches afin d'obtenir les permis de séjour et aborder la question des assurances sociales.
2. La défense du droit des migrants et le développement de leurs droits afin de construire une société qui soit moins discriminante à leur égard.

A titre d'exemple, lorsque les enfants n'avaient pas accès à l'école, le CCSI avait créé la «petite école», une école clandestine qui, à force de liens avec le DIP, a pu permettre d'obtenir le droit à la scolarisation des enfants sans statut légal. Plus récemment le CCSI a été très actif sur le projet Papyrus, qui a permis la régularisation de 2000 personnes.

Ces deux axes, individuel et collectif, se nourrissent mutuellement dans le sens où les consultations font émerger des problématiques qui sont relayées au niveau collectif. Une fois que le niveau collectif a pu obtenir un changement de règlement ou de loi, cela bénéficie individuellement aux migrants. En ce moment, l'un des travaux a pour ambition de donner l'accès aux cuisines scolaires pour les enfants sans statut légal.

La fréquentation du CCSI est en forte augmentation avec 1800 dossiers suivis chaque année au sein des consultations, ce qui représente une augmentation de 25% par rapport à 2013, et 10 000 sollicitations à la permanence d'accueil et d'information, que ce soit par téléphone ou physiquement, et qui présente une multiplication par trois du nombre de sollicitations en dix ans.

La Ville subventionne le CCSI depuis 1984 et un partenariat de longue date est en place avec le Service social de la Ville autour de l'accès des enfants aux restaurants scolaires. Outre l'aide financière de la Ville, le Canton subventionne également le CCSI, au travers d'un contrat de prestation via le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) pour la mise en œuvre du plan cantonal d'intégration, ainsi que d'autres sources privées.

M^{me} Schroeder passe à la Consultation enfance, éducation et santé du CCSI, qui reçoit toutes les familles avec des enfants entre 0 et 12 ans sans statut légal résidant sur le canton de Genève. Le mandat de cette consultation est de faire en sorte

que l'enfant ne subisse pas de discriminations en raison de son statut juridique ou de celui de ces parents. Comme tout enfant à Genève est protégé par la convention internationale relative aux droits de l'enfant, quel que soit son statut juridique, la consultation permet un accès immédiat dans une classe en assurant le Service social et l'affiliation à l'assurance maladie des enfants nouvellement arrivés. Le CCSI est le seul partenaire genevois à effectuer ces démarches pour les enfants sans statut légal à l'école primaire.

La population reçue est composée exclusivement de familles sans statut légal, sans autorisation de séjour, ou avec l'un des parents qui a un permis et qui est en attente d'un regroupement familial. Environ 1200 familles sont suivies, ce qui en 2018 a représenté 2000 enfants, dont les deux tiers résident en Ville de Genève. Ces chiffres sont approximatifs puisqu'ils comprennent des enfants en âge préscolaire sans intégrer certains enfants inscrits au cycle d'orientation car le CCSI ne suit les dossiers que jusqu'à ce que l'enfant atteigne 12 ans. A partir de ce moment, les dossiers sont transmis aux conseillers sociaux des cycles d'orientation.

Tous les enfants dont les parents sont venus rencontrer le CCSI dans l'année sont au bénéfice d'un subside d'assurance maladie. Par contre, les parents ne le perçoivent pas, même si le revenu des familles est faible. M^{me} Schroeder rappelle que le CCSI ne reçoit pas des familles en procédure d'asile mais celles qui ont quitté leur pays pour d'autres raisons, ce qui explique que chaque cas a une histoire unique. 80% des titulaires des dossiers sont des femmes qui travaillent dans le secteur de l'économie domestique (la garde d'enfants, le ménage et les soins aux personnes âgées). Les hommes travaillent dans le bâtiment, la peinture, le jardinage et le nettoyage. La majorité des familles proviennent d'Amérique latine. Il y a également des familles qui viennent d'un pays européen et qui ont la perspective d'obtenir un permis une fois qu'elles ont obtenu un emploi. Par contre, beaucoup peuvent rester longtemps sans avoir de permis de séjour parce que l'employeur ne fait pas les démarches pour déposer une demande de permis. Pour les ressortissants de pays tiers, il n'y a quasiment pas de possibilité d'obtention d'un permis si ce n'est une demande de régularisation après plusieurs années sans statut légal.

Un dénominateur commun pour ces familles est la précarité des conditions de vie qui sont directement liées à leur statut légal. Plus de 40% des familles suivies ont besoin d'une aide en nature pour couvrir leurs besoins vitaux et la moitié de ces familles sont monoparentales. Ces personnes doivent donc travailler, sont souvent mal payées, parfois même exploitées et n'ont pas le droit au chômage, à l'aide sociale ni aux prestations complémentaires. Par conséquent, elles ne peuvent compter que sur leur salaire pour subvenir à leurs besoins. Environ la moitié d'entre elles ont un revenu inférieur à 2000 francs par mois, même en travaillant beaucoup: il y a même un cas où une mère travaille 42 heures par semaine pour un salaire mensuel de 1100 francs.

M^{me} Grandjean-Jornod passe à la question de l'allocation pour la rentrée scolaire. Le CCSI s'est réjoui du début des discussions à ce sujet, sachant quelle différence une allocation de ce type peut apporter au moment de la rentrée pour ces familles car l'achat de matériel basique (un cartable, une boîte à goûter, des basanes, de quoi écrire, etc.) peut représenter des dépenses difficiles à assumer. Chaque année, des familles font part au CCSI des difficultés qu'elles rencontrent à ce sujet et de la honte que cela suscite, d'autant plus que la scolarisation de leur enfant revêt une grande importance pour ces parents qui vont jusqu'à consentir d'importants sacrifices pour permettre que cette scolarisation se déroule au mieux malgré des conditions qui peuvent être précaires.

La Ville de Genève, par l'octroi d'aide pour les restaurants scolaires, reconnaît que certaines bases (par exemple, le repas de midi) font partie intégrante d'une bonne intégration scolaire. De la même manière, l'accès à un matériel scolaire basique fait partie d'un droit à l'éducation, tel qu'il est garanti par la convention internationale relative aux droits de l'enfant. En effet, sans ces bases minimales, il est difficile d'entrer dans les apprentissages, sans compter le potentiel de discrimination que peut représenter pour les enfants vis-à-vis de leurs camarades la difficulté d'accès à ces bases.

Techniquement, l'élargissement du droit de l'allocation à la rentrée scolaire peut être mis en œuvre grâce à certains éléments, surtout que le chemin à parcourir est déjà balisé:

- L'accès aux restaurants scolaires, qui repose sur une collaboration de longue date entre le CCSI et le Service social de la Ville de Genève pour l'évaluation de ces demandes, fonctionne très bien.
- Une autre condition pour l'octroi de cette allocation est de toucher le subside, ce qui est déjà le cas pour tous les enfants suivis par le CCSI. Cela signifie que le service de l'assurance maladie, autrement dit un service étatique, a déjà évalué la situation financière de ces familles sur la base de leur revenu.
- Enfin, au niveau réglementaire, la dérogation existe déjà dans le règlement relatif aux aides financières du Service social qui concerne les restaurants scolaires.

Le CCSI estime alors qu'il doit être possible de faire la même chose pour l'allocation de rentrée scolaire en faveur des familles avec enfants sans statut légal.

En conclusion, sur le plan technique tout est en place, sur le plan réglementaire la décision est entre les mains du Conseil municipal. Le CCSI ne voit pas d'autre raison de refuser l'accès à cette aide que la volonté d'exclure les enfants à cause du statut migratoire de leurs parents, d'autant plus que cette petite aide représente une différence de taille pour ces familles. En cette année des droits de

l'enfant, il semble important de rappeler que ces droits s'appliquent à tous les enfants, quel que soit leur statut juridique ou migratoire, et que le droit à l'éducation implique également l'accès au matériel scolaire.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quelle est la proportion de ces familles qui bénéficient du chèque service, puisque l'employeur aurait normalement l'obligation de les déclarer. L'accès à cette prestation signifie que ces personnes paient les assurances sociales, telles que l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

M^{me} Schroeder confirme que si toutes ces familles ne cotisent pas aux assurances sociales, beaucoup le font. Elle ne peut en revanche pas donner de proportion.

M^{me} de Weck Haddad ajoute que même hors chèque service, ces familles peuvent être déclarées par l'employeur auprès de la caisse de compensation.

Une commissaire se demande, suite à la dernière audition qui a eu lieu, si ces familles bénéficient d'une aide pour offrir des activités de vacances à leurs enfants.

M^{me} Schroeder explique que le CCSI rencontre les familles et fait des recherches de fonds pour pouvoir leur offrir des camps de vacances.

M^{me} Grandjean-Jornod ajoute que les maisons de quartier organisent des centres aérés et qu'une collaboration avec certaines maisons de quartier, par l'envoi de différents documents, permet aux enfants d'avoir accès aux activités avec un prix dépendant du niveau de revenu familial, à l'inverse des organismes privés. Il s'agit également de relever que la question de l'inscription ne pose généralement pas de problème, contrairement au financement.

La commissaire indique que la Croix-Rouge propose également des centres aérés.

Un commissaire relève que les enfants sont suivis par le CCSI jusqu'à ce qu'ils atteignent 12 ans et demande s'ils sont encore suivis, peut-être par d'autres autorités, lorsque cet âge est atteint.

M^{me} Grandjean-Jornod explique que, d'abord, le CCSI n'arrête pas de suivre un enfant dès qu'il atteint 12 ans. Tant que des enfants de la fratrie restent, soit à l'école primaire, soit en âge préscolaire, le CCSI continue à suivre la famille car cette dernière ne peut pas faire certaines démarches sans son aide. Ensuite, lorsque le dernier enfant de la fratrie atteint l'âge du cycle d'orientation, les familles sont aiguillées vers les conseillers sociaux des établissements où les enfants sont scolarisés qui sont mandatés pour effectuer lesdites démarches avec la famille.

M^{me} Schroeder explique qu'il est important que quelqu'un d'autre puisse prendre le relais parce que le fait que ces familles soient connues des différents conseillers sociaux peut élargir les démarches qui peuvent être entreprises pour améliorer leurs conditions de vie et les familles peuvent obtenir d'autres choses que le CCSI ne peut pas fournir. Il est également important que ces familles ne soient pas «ghettoisées» en restant enfermées au CCSI.

Une commissaire a appris que la Ville collabore déjà beaucoup par rapport aux cuisines scolaires. Le constat pourrait être fait que le règlement a été un peu bâclé puisqu'il avait déjà cette expérience et que cette erreur doit être rectifiée. Elle demande, par rapport à tout ce qui a été décrit, si le texte de l'amendement semble correct aux auditionnées – l'amendement enlève l'obligation de résidence.

M^{me} Grandjean-Jornod relève que les enfants n'auraient plus qu'à être affiliés à une caisse maladie.

M^{me} de Weck Haddad rappelle que tous les enfants concernés ont déjà droit au subside, donc l'amendement est correct.

Un commissaire explique que le parti s'était inquiété des implications juridiques mais comprend qu'il ne semble pas y avoir de véritable problème. Il demande si quelque chose est déjà en place au niveau réglementaire à propos des modalités de mise en œuvre ou s'il va falloir revoir le règlement.

M^{me} de Weck Haddad répond que ce n'est techniquement pas compliqué et que ce sera la même chose que pour la cantine scolaire.

M^{me} Grandjean-Jornod ajoute qu'il ne suffirait plus que de remplir l'attestation de subside, ce qui est simple à faire et le CCSI est prêt à aider les familles dans cette étape.

Ledit commissaire demande si les auditionnées ont une idée du nombre de cas que cela va représenter.

M^{me} Schroeder estime qu'il y a entre 700 et 800 familles en Ville de Genève et chacune a en moyenne entre un et deux enfants en âge scolaire.

M^{me} de Weck Haddad précise que ce chiffre représente toutes les familles suivies en Ville de Genève, mais que toutes n'ont pas le droit aux allocations car certaines ont des enfants entre 0 et 4 ans. Le chiffre donne toutefois un ordre d'idée.

Il demande s'il s'agit d'environ un millier de personnes.

M^{me} de Weck Haddad répond qu'il y en a moins.

M^{me} Schroeder ajoute qu'il faudra encore voir combien de ces personnes feront une demande, car la procédure n'est pas automatique. Il est donc difficile de donner un chiffre exact.

Un commissaire demande, à propos des restaurants scolaires, si la Ville offre les repas pour cette frange de la société.

M^{me} Grandjean-Jornod explique que l'accès est le même que pour les autres enfants, qui doivent s'inscrire par le biais du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), et une bonne partie d'entre eux paient le restaurant scolaire. La Ville a aussi une procédure lorsque les familles sont en dessous d'un certain seuil pour leur venir en aide de manière totale ou partielle. Les familles qui n'ont pas le permis de séjour et qui correspondent aux critères proposés par le Service social passent par le CCSI.

M^{me} de Weck Haddad précise que certaines familles paient les restaurants scolaires et que d'autres ne le font pas.

La présidente demande comment les personnes qui n'ont pas accès à cette subvention font pour obtenir du matériel pour leurs enfants.

M^{me} Schroeder répond que le CCSI fait des bons pour le vestiaire social mais qu'il peut être compliqué de trouver des tabliers ou des basanes de la bonne taille. Une autre solution est de sacrifier une autre dépense, un repas par exemple, pour acheter le matériel.

M^{me} Grandjean-Jornod ajoute qu'il y a également un facteur «débrouille» dans le sens où le réseau des parents leur apporte de l'aide.

M^{me} de Weck Haddad souligne que les familles monoparentales, surtout celles où le parent est une femme, sont dans les situations les plus précaires, en particulier lorsque la famille n'a pas de statut légal.

Une commissaire relève qu'il a été expliqué que l'allocation rentrée toucherait une part des 700 à 800 familles, mais qu'il devrait y en avoir plus puisque l'allocation est versée jusqu'à la fin du cycle, période durant laquelle l'allocation se monte à 180 francs.

M^{me} de Weck Haddad rappelle que les 700 à 800 familles qui ont été mentionnées sont celles pour lesquelles le CCSI fait l'affiliation à l'assurance maladie. Il faut retirer de ce nombre toutes les familles qui ont des enfants entre 0 et 4 ans, qui ne touchent pas l'allocation. Par contre, il est vrai qu'il faut ensuite prendre en compte les enfants de 12 à 15 ans. Pour cette raison, les chiffres avancés reflètent relativement bien la réalité.

M^{me} Grandjean-Jornod ajoute qu'une partie des 12 ans et plus sont déjà comptés si la fratrie compte un enfant plus jeune. Il n'y a que les familles dont tous les enfants ont plus de 12 ans qui ne sont pas incluses dans ce chiffre.

La même commissaire demande quelle est la proportion des 700 à 800 familles qui touche le subside d'assurance maladie.

M^{me} Schroeder répond que, dans la mesure où ces familles viennent voir le CCSI, elles touchent toutes le subside.

La commissaire demande s’il est juste d’estimer, dans le cas où l’allocation est donnée, qu’elle sera versée à environ 1600 enfants.

M^{me} Grandjean-Jornod rappelle qu’il est difficile de répondre précisément: il y a environ 2000 enfants auxquels il faut soustraire le nombre ayant entre 0 et 4 ans. Cela étant, le fait que ces familles touchent un subside ne signifie pas qu’elles percevront l’allocation. Cette dernière n’est pas octroyée d’office et doit faire l’objet d’une demande.

La même commissaire demande si le CCSI n’entamera pas de toute manière les démarches.

M^{me} Schroeder répond que ce sera le cas, si les familles se tournent vers le CCSI.

La commissaire revient au cas des familles où un parent ne gagne mensuellement que 1100 francs. Elle demande si le CCSI incite ces familles à déposer une procédure contre les familles qui les engagent et qui les exploitent, sachant que le salaire d’une aide-ménagère ou garde d’enfants est en moyenne de 3500 francs.

M^{me} Grandjean-Jornod répond que le CCSI les oriente au mieux.

M^{me} de Weck Haddad souligne que ces parents ont peur de le faire puisque cela peut leur coûter leur travail ou leur «droit» de rester en Suisse.

Séance du 7 novembre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de MM. Frédéric Vallat, directeur du département, Radek Maturana, adjoint de direction, et Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

M^{me} Alder remercie la CCSJ de la recevoir ainsi que MM. Maturana, Schroft et Vallat. Elle souhaite donner préalablement quelques informations au sujet du règlement, car des modifications ont eu lieu entre le moment où le texte a été renvoyé en commission et la situation actuelle. En 2019, le peuple a accepté le contre-projet à l’initiative 170 modifiant l’application de la loi fédérale sur l’assurance maladie qui appliquait des changements importants dans les paliers d’attributions du subside d’assurance maladie et, par conséquent, le nombre de personnes subsidiées à partir de 2020. Les autorités du Canton ont estimé que le nombre de bénéficiaires passera de 53 000 à 120 000. Le règlement stipulait également que pour être éligible à cette allocation de rentrée scolaire (ARS),

il fallait que l'enfant soit au bénéfice de ce subside, et le changement législatif aurait eu un impact considérable sur les ayants droit. Pour cette raison, le règlement a été modifié: désormais, le parent et l'enfant doivent être au bénéfice du subside. Cela permet de fournir une aide qui reste acceptable pour le budget et reste en phase avec l'idée que l'ARS doit être donnée aux personnes qui sont le plus en difficulté. Cela permet aussi de mieux gérer le côté administratif qui reste simple et efficace. Le but est que les montants votés par les conseillers municipaux au budget ne soient pas mangés par les frais de fonctionnement. Le Conseil administratif a accepté cette modification puisqu'elle apporte une solution qui est acceptable et tenable sur le long terme. M^{me} Alder ajoute qu'il est important que cette modification se fasse rapidement: l'ARS étant distribuée à partir de juin, cela permettra d'éviter aux prochains conseillers d'avoir ce problème à gérer en plus d'un déficit budgétaire. Pour ce qui est de l'audition spécifique à l'ARS, M^{me} Alder cède la parole à M. Maturana.

M. Maturana rappelle que l'ARS est en place depuis 2013 et que les montants sont dédiés aux fournitures scolaires ainsi qu'à tous les articles en lien avec la rentrée. Cela représente une aide de 130 francs pour les enfants à l'école primaire et de 180 francs pour les élèves au cycle d'orientation. Chaque année, à peu près 2500 familles en bénéficient, ce qui représente un peu moins de 4000 enfants pour un budget global de 540 000 francs pour l'année 2018.

La proposition PR-1358 a pour objectif de se mettre en conformité avec le droit fédéral et avec un certain nombre de recommandations qui ont été faites. Une première décision du 17 janvier 2017 devait ajouter une phrase dans le règlement du Service social qui exige que le montant de l'allocation soit versé sous forme de bons uniquement valables dans les commerces genevois et en Ville de Genève en particulier. Suite à cela, le Service de surveillance des communes a informé que ce système ne pourrait pas être mis en œuvre dans le respect du droit supérieur. Un avis de la Commission de la concurrence (COMCO) indiquait également que cet alinéa était contraire à la loi sur le marché intérieur. En parallèle, une solution de paiement par carte électronique à faire valoir dans un réseau de commerces partenaires a été imaginée. Seuls des commerces implantés sur le canton de Genève ont postulé pour faire partie de ce réseau. Dès lors, une solution a été mise en place qui respecte l'esprit initial de l'alinéa, sans pour autant trahir le souhait de la COMCO. Aujourd'hui, le travail se fait avec neuf partenaires et une vingtaine de commerces. Dans le cadre de cette proposition PR-1358, la proposition est de modifier l'alinéa 5 qui dit que le montant de l'allocation est versé sous forme de bons, car sa deuxième partie pose problème à la COMCO. La solution en place respecte partiellement la deuxième partie de l'alinéa et la proposition est de le supprimer.

M^{me} Alder ajoute que la proposition était claire dans la délibération lors de la plénière, mais que le tout a été renvoyé en commission à cause de l'amendement.

M. Maturana passe au deuxième objet, un amendement à la proposition PR-1358, qui date du 15 mai 2019 et qui prévoyait une modification des alinéas 1 et 2. Concrètement, il était souhaité de les remplacer par un unique alinéa et de supprimer une référence: «L'ARS est accordée à chaque enfant qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire et qui bénéficie personnellement et pour l'année civile en cours du subside destiné à la couverture totale ou partielle de l'assurance maladie que l'Etat de Genève octroie aux assurés de condition économique modeste.» La proposition de l'amendement prévoit la suppression de cette partie des alinéas existants, notamment le fait de remplir la condition de l'article 2 du règlement qui dit «peuvent prétendre à une aide du Service social les personnes qui sont au bénéfice d'un titre de séjour, sont domiciliées et résident effectivement sur le territoire de la Ville de Genève».

Avec l'amendement tel qu'il est proposé aujourd'hui, ces deux conditions tomberaient et la notion de titre de séjour serait retirée, ce qui permettrait d'attribuer l'ARS à tout enfant qui remplit la condition du subside d'assurance maladie. La référence à la domiciliation sur le territoire de la commune serait également retirée.

Le SOC a travaillé sur cette proposition et a analysé la situation. Au départ, le travail s'est basé sur les enfants qui sont actuellement aidés par la prise en charge de frais de restaurants scolaires. Il en ressort qu'entre 350 et 550 enfants pourraient entrer dans les critères de l'ARS.

M^{me} Alder précise que l'amendement vise ainsi les enfants dont les parents n'ont pas d'autorisation de séjour.

M. Maturana continue en expliquant que le SOC est en contact avec des parents, dont le CCSI qui fait état d'un volume légèrement supérieur et qui porterait le nombre d'enfants pouvant bénéficier de l'ARS entre 700 et 800. Cela représente un montant global d'environ 100 000 francs.

Par rapport à la deuxième notion de l'amendement (la suppression du critère de résidence), le SOC n'a pas d'estimation à partager avec la CCSJ. Toutefois, si la proposition a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants dont les parents n'ont pas d'autorisation de séjour, il ne semble pas nécessaire de supprimer cette seconde référence en ouvrant potentiellement le droit aux familles ne résidant pas en Ville de Genève. A l'instar de ce qui est prévu dans le règlement pour la prise en charge des frais de restaurants scolaires (article 26) il est possible d'ajuster uniquement le critère de titre de séjour sans pour autant enlever la référence à la domiciliation en Ville de Genève.

Le troisième objet, qui a été expliqué par M^{me} Alder, porte sur le subside d'assurance maladie. Le système est amené à évoluer à partir du 1^{er} janvier de l'année 2020: plus du double de personnes vont le recevoir et, comme c'est une

condition pour bénéficier de l'ARS, cela représente autant de personnes potentiellement éligibles.

Aujourd'hui, pour bénéficier d'un subside enfant, il faut toucher 82 000 francs dans le calcul du revenu déterminant unifié (RDU). Le seuil d'obtention du subside d'assurance maladie bougera considérablement et dès 2020, un couple avec enfant devra pour l'obtenir avoir un revenu de 150 000 francs.

La proposition qui est faite constitue en l'ajout d'une condition, il sera nécessaire que le parent touche également le subside d'assurance maladie. De cette manière, ne seraient plus éligibles pour l'ARS que les parents avec un revenu plafonné à 115 000 francs, plus 6000 francs pour un enfant, soit un total de 121 000 francs par rapport à un total de 82 000 francs actuellement. Il s'agit d'une amélioration pour les familles. Le plafond d'octroi est plus grand, mais ne va pas aussi loin que le changement prévu dans l'IN 170 qui voudrait qu'avec un revenu de 170 000 francs, le subside puisse être perçu ainsi que l'ARS.

M^{me} Alder ajoute que lors des discussions sur le budget, les commissaires avaient pris note d'une augmentation de 156 000 francs compensée par des recettes équivalentes au niveau du DCSS.

M. Maturana explique que la proposition qui a été adoptée par le Conseil administratif permet de limiter l'impact au niveau des montants plafonnés, l'impact administratif pour les familles car il n'y a qu'un seul document supplémentaire à donner et l'impact financier serait absorbé tout en gardant un caractère spécial à la prestation de l'ARS. Concrètement l'alinéa 2 serait modifié en rajoutant la référence «l'allocation est accordée à la condition que l'enfant et les parents bénéficient personnellement du subside d'assurance maladie».

Questions des commissaires

Un commissaire se dit dérangé par la notion de résidence et demande si en la supprimant, le risque n'est pas d'aspirer les jeunes résidant sur d'autres communes et dont les parents souhaitent bénéficier de cette aide.

M^{me} Alder explique que la notion de résidence est importante pour le SOC, qu'elle se trouve dans le règlement et que c'est l'amendement qui propose de la supprimer.

M. Vallat précise que le premier objet est une proposition du Conseil administratif au Conseil municipal, le troisième objet est une décision du Conseil administratif sur la modification d'une partie du règlement qui est sous sa responsabilité et le deuxième objet est un amendement déposé par des conseillers municipaux. D'ailleurs, il y a une contradiction entre le deuxième et le troisième objet.

M^{me} Alder ajoute que le SOC, qui a beaucoup travaillé et réfléchi sur la question des enfants sans papiers et clandestins, se demande s'il n'est pas possible de sortir de ce règlement et d'appliquer le même processus que pour les cuisines scolaires: le gouvernement aide les familles dans le besoin et il s'agit souvent d'enfants de clandestins. C'est à ce niveau que le CCSI intervient. La magistrate se demande s'il ne suffirait pas d'augmenter la subvention du CCSI, pour qu'il puisse répondre à ce souci, sans modifier ce règlement. Cette modification est simple, retire la complexité et répond à un vrai besoin, puisque ces enfants font partie des plus vulnérables.

Un commissaire demande quel est le processus afin de venir en aide à cette frange de la société au sujet des restaurants scolaires.

M. Maturana explique que pour les enfants sans titre de séjour, le travail se fait avec le CCSI, avec qui il y a une convention de collaboration. Cet organisme fait une demande de subside d'assurance maladie pour ces enfants et remplit une demande en transmettant tous les documents. La seule différence est que le CCSI apporte la garantie que les personnes sont bien résidentes en Ville de Genève et que les enfants y sont scolarisés.

Le même commissaire demande, dans le cas où le règlement est laissé ouvert, où seront valables les cartes qui contiennent l'ARS.

M^{me} Alder répond qu'elles le sont dans un réseau de commerçants. D'ailleurs, un appel à candidatures a été lancé par la Ville pour tous les commerces qui seraient intéressés.

M. Maturana ajoute que dans la pratique la suppression de la partie de la phrase ne change rien. Par contre, cela change le point de vue de la COMCO sur le sujet: si un commerce établi en dehors de Genève postule, la Ville est tenue de considérer la demande et, s'il correspond à un certain nombre de critères et qu'il apporte une plus-value pour l'ARS, il sera accepté. Dans les faits, l'ARS s'adresse aux familles qui résident en Ville de Genève, mais les parents se déplacent sur le canton et il y a un intérêt pour ces personnes d'avoir des commerces qui acceptent cette carte un peu partout, notamment sur le chemin de leur travail.

Le commissaire demande si ces commerces sont exclusivement sur le territoire cantonal genevois.

M^{me} Alder le confirme.

M. Vallat ajoute qu'il serait compliqué pour un commerce ne se trouvant pas sur le canton de Genève de postuler. Le système électronique de la carte est basé sur la Postcard et il n'est pas sûr qu'un système français accepte ces cartes électroniques. Aussi le prix à payer pour adapter des systèmes étrangers rendrait l'opération inintéressante pour le commerçant. La technologie employée garantit

que seuls des commerces locaux pourront utiliser ce système qui correspond aux usages des commerces genevois. Cela n'empêche pas un commerce étant ailleurs sur le canton de postuler, mais il faudrait encore qu'il corresponde à tous les critères.

Un commissaire demande enfin si une évaluation budgétaire du montant qui sera versé dans un premier temps est disponible.

M. Schroft répond qu'il y a eu une augmentation de 156 000 francs en lien avec l'objet proposé, au projet de budget 2020.

M^{me} Alder ajoute que si les commissaires souhaitent prendre en compte la proposition d'aider les enfants sans statut, il s'agirait d'augmenter la ligne du CCSI de 100 000 francs.

Une commissaire remercie les auditionnés d'avoir cherché une solution qui inclue le CCSI, qui a déjà de l'expérience en la matière. Elle trouve que la proposition d'élargir en ce sens est simple et destinée à une association qui bénéficie de la confiance de l'Etat. Cela étant, de l'idée à la réalisation, il est nécessaire d'augmenter la ligne de subvention au CCSI. Elle demande s'il serait sage de garder en suspens l'amendement en attendant que la ligne de budget soit acceptée.

M^{me} Alder estime que cela rendrait les choses difficiles, puisque la question de la domiciliation est importante. Il faudrait qu'il y ait une majorité qui accepte d'augmenter l'enveloppe, d'autant plus que c'est envisageable avec la marge de manœuvre qui reste au niveau du budget.

La même commissaire demande quel est le délai pour ce faire.

M^{me} Alder estime que ce sera décidé en début d'année 2020.

M. Maturana précise que l'information sera diffusée en juin et les premières demandes commenceront à être traitées ce même mois. Il y a donc suffisamment de temps de trouver une solution adéquate d'ici là.

M^{me} Alder ajoute qu'au niveau du budget, il faudra conserver l'augmentation de 150 000 francs liée à l'augmentation du bassin des ayants droit.

La commissaire demande s'il y a des personnes qui ont un droit de résidence et qui, sachant qu'il y a une ARS en Ville de Genève, cherchent spécialement à y inscrire leur enfant.

M^{me} Alder répond qu'à sa connaissance les gens ne déménagent pas en Ville dans l'optique de profiter de l'ARS, mais parce que la Ville a d'autres attraits.

La présidente remarque que le règlement parle de bons alors qu'il s'agit dans les faits d'une carte électronique et demande si cela peut poser un problème à l'avenir.

M. Maturana répond qu'a priori non: la notion de bon s'oppose historiquement à un versement en espèces, ce qui est le but de la carte.

M. Schroft ajoute que la solution technique avait été présentée à la COMCO qui l'avait acceptée.

Un commissaire demande, par rapport à la conditionnalité liée à l'octroi de subsides pour les familles qui pourraient bénéficier de l'ARS, s'il n'y a pas un risque d'exclure pour de mauvaises raisons des personnes qui touchent des subsides. Il souhaite aussi savoir si un mécanisme est prévu pour encourager les personnes touchant l'allocation à également demander le subside.

M. Maturana explique qu'il y a trois possibilités pour bénéficier d'un subside d'assurance maladie. Une personne doit:

- être aidée par l'Hospice général et un subside est demandé d'office;
- être prise en charge par le Service des prestations complémentaires et un subside est aussi demandé d'office;
- avoir un RDU en dessous d'un certain seuil, ce qui lui accorde automatiquement le subside.

Maintenant, il existe toujours des personnes qui ne remplissent pas de déclaration et qui pourraient ne pas recevoir le subside. Le SOC diffuse aussi largement que possible de l'information pour éviter ces cas. Aujourd'hui, cela se fait au travers de la fourre d'école pour les enfants. Aussi, des formulaires les plus clairs possible et accompagnés d'une traduction en différentes langues sont mis à disposition. Le système est suffisamment simple pour que la majorité des personnes effectuent une demande.

M. Schroft ajoute que, pour les cas de taxations d'office qui ne permettent pas d'avoir un RDU, le SOC déploie une action impôts chaque année au printemps. Pour une somme modique, un collaborateur du SOC va soutenir les personnes en difficulté dans la réalisation de cette obligation qui peut ensuite faire naître d'autres droits, dont le droit aux subsides.

Une commissaire demande s'il est possible d'adapter le contenu de l'information distribuée dans les écoles dans le but de ne pas discriminer les enfants des familles qui ont besoin de s'adresser au CCSI.

M. Maturana répond qu'il y aura une adaptation des informations accompagnant le formulaire. Il explique que deux choses pourraient être faites. D'abord, adapter les informations qui accompagnent le formulaire et, dans le cas d'une collaboration avec le CCSI, ce dernier est également un véhicule d'information.

La commissaire demande s'il est possible que la CCSJ reçoive le message qui a été envoyé par les chefs de groupe.

M^{me} Alder accepte de transmettre le message contenant la décision du Conseil administratif.

Une commissaire demande, en lien avec l'amendement à la proposition PR-1358, si le CCSI est bien l'organisme qui demande le subside pour les parents d'enfants en situation irrégulière.

M. Maturana répond que ce n'est pas le cas aujourd'hui, raison pour laquelle il serait plus simple que le CCSI s'occupe de la modification parce qu'il s'occuperait principalement des enfants avec un subside. Il y aurait deux systèmes en parallèle.

Elle demande si l'aide de 100 000 francs à ajouter viendrait en plus de l'aide qui est déjà donnée pour la participation aux frais des repas.

M^{me} Alder répond par l'affirmative.

Une commissaire revient sur le point des non-recours et demande quelle sera la procédure pour les enfants qui sont au cycle d'orientation et qui peuvent être en dehors de la mission du CCSI. Elle demande aussi quel est le coût financier et en ressources humaines de passer à une ARS sous forme de carte électronique.

M. Maturana explique que la communication avec les cycles d'orientation est nettement plus difficile car les élèves qui s'y rendent peuvent venir de plusieurs communes. Cela étant, il y a des assistants sociaux dans les cycles d'orientation qui sont à même de connaître la situation des élèves en difficulté. Ces assistants sociaux sont un des véhicules d'information, même s'il est possible d'imaginer une campagne d'information faite pour les cycles d'orientation.

M^{me} Alder rappelle que les familles savent que les ARS continuent tant que l'enfant est dans le cursus de la scolarité obligatoire.

M. Maturana répond ensuite à la question de la mise en œuvre et annonce que l'équipe qui s'occupait auparavant des ARS est la même qu'aujourd'hui. Certes, l'équipe a dû travailler sur le projet pour apprendre à se servir de la nouvelle technologie, mais cela s'est fait sur leur temps de travail, à prix constant et aucun externe n'a été engagé pour mener cette mission à bien. Pour ce qui est du coût, un montant de 10 000 francs par année est versé au prestataire de la technologie.

La commissaire demande si des liens ont été faits avec le DIP ou les assistants sociaux.

M. Maturana répond que ce n'est pas le cas. Les parents dont les enfants arrivent au cycle ont compris le principe et font la demande pour obtenir l'ARS, à moins qu'ils ne viennent d'arriver en Ville de Genève. Aussi, un communiqué de presse est fait pour informer à ce sujet. De nouveau, si les critères sont modifiés et que plus de personnes peuvent demander l'ARS, les moyens de communication devront être adaptés et le DIP sera probablement contacté.

M. Schroft ajoute qu'il y a tout de même eu des contacts avec le DIP via l'Office médico-pédagogique afin de diffuser l'information aux parents des élèves qui ne sont pas scolarisés sur le territoire de la commune de Genève mais qui y sont résidents.

Un commissaire demande, pour les personnes qui sont juste à la limite de l'imposition, si ce cadeau qui leur est fait ne risque pas de les faire passer dans la catégorie d'imposition supérieure et d'être imposées. Si tel est le cas, est-ce qu'une allocation particulière est prévue?

M^{me} Alder répond qu'une aide ponctuelle n'est pas du même ressort qu'une allocation mensuelle en ce qui concerne les impôts et ne sera pas imposable. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a accepté que cette allocation ne soit pas perçue comme une aide financière, raison pour laquelle la compétence de la commune reste tout à fait en vigueur.

La présidente demande si l'augmentation de l'âge maximal de la scolarité obligatoire aura un impact sur l'ARS.

M^{me} Alder répond que dans l'esprit du texte, l'ARS est fournie jusqu'à 15 ans, mais que le Conseil municipal peut décider d'augmenter ce seuil.

M. Maturana précise que le règlement stipule que l'ARS est versée pour les degrés 1 à 11 et que cette limite n'a pas été modifiée.

M^{me} Sumi indique que le fait de recevoir l'ARS au travers d'une carte n'en divulgue pas le montant et que, par conséquent, l'ARS n'est pas imposable.

M^{me} Alder ajoute que cette aide consiste plus en une prestation en nature qu'en une aide financière.

Séance du 28 novembre 2019

M^{me} Sumi remarque que M^{me} Alder a été entendue sur son amendement mais souhaite le maintenir.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien comprend que la proposition résoudrait le problème et rendrait l'amendement caduc. Son groupe votera la proposition mais pas l'amendement. Le Parti démocrate-chrétien rejoint le Parti libéral-radical sur ce point.

La présidente remarque qu'il était question, pour pouvoir financer le matériel scolaire des enfants sans statut légal, d'augmenter la subvention du CSSI de 80 000 à 100 000 francs.

Un commissaire indique que cette modification a été indiquée à la commission des finances et n'a rien à voir avec la proposition.

M^{me} Sumi rappelle que l’amendement du Parti socialiste concerne l’article 23, alinéa 1. Elle plaide pour que les commissaires reviennent sur leur décision. Cet alinéa est important pour ces enfants. Il est vrai que comme il a été décidé d’attribuer une subvention pour fournir cette prestation, cela signifie que l’article est caduc. Cependant, elle préfère ne pas préjuger de ce qu’il va se passer et trouve plus sûr de voter cet article. M^{me} Alder a modifié uniquement l’alinéa 2 qui a été mis en conformité avec l’élargissement des ayants droit. Elle demande aux commissaires de voter ces deux alinéas, pour plus de sécurité.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que M^{me} Alder a bien expliqué que l’amendement n’est pas nécessaire. Il a été demandé à la commission des finances de faire cette modification. Le système fonctionne actuellement; il n’est pas nécessaire d’alourdir la réglementation.

Un commissaire de l’Union démocratique du centre explique qu’il n’est pas possible d’aider des personnes qui n’ont pas le droit d’être à Genève. Il propose d’accepter la proposition du Conseil administratif.

La présidente explique qu’il est possible de suspendre le vote en l’attente du vote du budget. En effet, le vote est lié à la ligne du budget qui peut être votée ou pas. Si la ligne est votée, la commissaire socialiste n’aura plus besoin de l’amendement.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque qu’il avait été expliqué par M^{me} Alder que le vote était assez urgent, pour avoir la remise du rapport, etc. Elle n’est pas opposée à la suspension du vote mais craint que les délais ne soient trop courts.

La présidente contacte la magistrate pour connaître le délai impératif et si besoin mettre le besoin à l’ordre du jour du 12 décembre 2019.

Séance du 9 janvier 2020

La présidente précise qu’il s’agit du vote de l’amendement présenté par la commissaire socialiste.

M^{me} Sumi affirme qu’après le vote du budget, comme elle l’avait déjà indiqué lors de la dernière séance où cet amendement concernant un élargissement de l’allocation pour la rentrée scolaire a été traité, une subvention supplémentaire a été votée au CCSI qui leur permet d’anticiper l’augmentation de travail administratif pour la gestion de cette allocation si le mandat leur est donné. L’amendement proposé par le Parti socialiste devient donc inutile, le Parti socialiste va le retirer mais proposer le même amendement qui se trouve dans le règlement du SOC et de la gestion des aides financières du SOC, c’est-à-dire le même qui existe pour les frais de restaurants scolaires. Elle ajoute que si la CCSJ avait bien

lu le règlement dès le départ, elle aurait peut-être pu s'éviter toute cette discussion qui n'a néanmoins pas été inutile. Ainsi, après avoir travaillé avec le département de M^{me} Alder, elle propose l'alinéa 7 à l'article 23 ARS: «le département définit par directives les conditions de prise en charge de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants dépourvus de titre de séjour» comme amendement à la proposition PR-1358. Adaptant ainsi la question des allocations de rentrée scolaire sur le modèle de ce qui se fait déjà pour les restaurants scolaires.

La présidente demande si les membres de la CCSJ veulent se positionner sur cette proposition qui ne change que la forme et non le fond.

La commissaire du Parti libéral-radical affirme ne pas accepter cet article au nom de son groupe car il n'a pas eu le temps de réfléchir à cette proposition. Elle pense aussi que M^{me} Alder aurait pu proposer cet amendement durant son audition.

M^{me} Sumi affirme que M^{me} Alder ne l'a pas proposé parce qu'elle ne l'avait pas remarqué non plus. Néanmoins, depuis le vote du budget il y a un mois, elle a travaillé sur ce sujet pour explorer toutes les pistes et en est arrivée à voir quelque chose qui a déjà été voté par le plénum du Conseil municipal et fait partie du règlement (l'article 26 de l'ARS). Il est nécessaire d'ajouter cet article aux allocations spéciales, particulièrement à l'allocation de rentrée scolaire, pour qu'il y ait un équilibre dans le règlement et la création d'une pratique en la matière comme pour les frais de restaurant scolaire. Elle ajoute avoir été étonnée qu'au moment où elle a demandé à M. Schroft et M^{me} Alder si ces enfants allaient y avoir droit on lui a répondu que non, elle s'attendait à entendre que cela se faisait déjà pour les restaurants scolaires et qu'il n'y aurait qu'à ajouter l'alinéa nécessaire mais l'idée n'est pas venue. L'idée n'est pas venue subitement mais après un travail collectif du plénum, de la commission et du département et a abouti à une solution identique à celle des restaurants scolaires. Elle demande à la présidente s'il est possible de retarder cette décision afin de laisser le temps nécessaire à l'examen de cette proposition et aux discussions de groupes car le vote de ce soir concerne aussi les adaptations de la RFFA.

La présidente répond qu'il ne s'agit actuellement que du vote de l'amendement et pas de l'adaptation de la RFFA dont le règlement n'est pas du ressort de la CCSJ. La plénière a décrété que la CCSJ devrait voter l'amendement uniquement.

M^{me} Sumi admet comprendre l'explication mais s'avoue étonnée car M^{me} Alder est venue présenter les adaptations RFFA qui impliquent un changement de règlement et la CCSJ n'aurait rien à dire là-dessus.

La présidente et un commissaire du Parti socialiste expliquent en même temps que la demande n'a pas été faite à la CCSJ.

M^{me} Sumi se demande alors s'il y a réellement besoin de passer par la CCSJ pour adapter l'article 7.

La présidente répète que l'objet qui doit être voté est l'amendement.

M^{me} Sumi répond qu'il ne s'agit pas que de l'amendement.

La commissaire du Parti libéral-radical déclare que cet amendement a été proposé sauvagement à la dernière minute.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien était très sceptique lors du dépôt de cette proposition. La cheffe de groupe, M^{me} Anne Carron, s'était d'ailleurs exprimée sur le sujet en plénière. Il explique aussi avoir entendu le département qui est venu avec ses explications. Le Parti démocrate-chrétien était aussi sceptique quant à l'amendement du Parti socialiste parce qu'il leur semblait que par rapport au règlement proposé il n'avait pas lieu d'être. Maintenant, cet amendement est retiré et le groupe socialiste en propose un autre qui ne va pas changer la donne du fonctionnement de l'administration puisqu'on leur a dit que l'administration faisait son travail et tenait compte de ces situations qui étaient analysées via le CCSI auquel on a attribué une subvention supplémentaire. Il conclut en affirmant comprendre que M^{me} Sumi se soit démenée pour défendre son amendement et sa position, qu'elle ait essayé de trouver des solutions de rechange mais en l'espèce, il ne trouve pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit au règlement proposé par la magistrate. Le Parti démocrate-chrétien était donc prêt au départ à voter cette proposition sans amendement.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que les commissions du Conseil municipal ne se prononcent que sur les objets qui lui sont transmis par le Conseil municipal, en l'occurrence la proposition PR-1358 alinéa 5 article 23A.

Un autre commissaire du Parti socialiste se réjouit d'entendre que le Parti démocrate-chrétien est prêt à voter la proposition PR-1358 sur laquelle de nombreux membres du Conseil municipal ont travaillé et pas seulement de gauche. En effet, il affirme s'être trouvé très touché, en cette année des 30 ans de la convention internationale relative aux droits de l'enfant que la Suisse a ratifiée en 1997 mais qui a été conclue à New York le 20 novembre 1989, que des enfants puissent encore avoir faim à midi alors qu'ils sont scolarisés à Genève. Il tient à rappeler non seulement que la Suisse a ratifié mais aussi que cette convention relative aux droits de l'enfant implique de protéger le droit à l'alimentation de tous les enfants dans tous les pays. Ainsi, il se trouve que Genève étant la capitale internationale des droits humains, le droit à l'alimentation devrait y être respecté. Il avance que le droit à l'alimentation comme le droit à l'eau ou à la sécurité sociale et à la vie sont des droits garantis par des conventions internationales et que la jurisprudence a prouvé que les problèmes de sécurité alimentaire ne concernaient pas seulement les pays dits en voie de développement.

M^{me} Sumi replace l'amendement au centre en proposant à nouveau de le retirer pour le remplacer par l'alinéa 7 cité plus haut. Elle affirme avoir la possibilité

de le faire et le propose donc en disant que s'il était refusé, elle avait bien compris que la magistrate pouvait le faire sans que la CCSJ ait à se prononcer.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre répond que la démocratie est un élément important, mais l'Etat de droit est aussi important. Ainsi, avec les sans-papiers à Genève il y a une violation de l'Etat de droit que l'Union démocratique du centre ne veut pas cautionner. Il affirme aussi que Genève comporte 15 000 sans-papiers et que l'opération Papyrus s'est avérée être un échec car seules 2000 personnes se sont mises en règle. Il trouve donc que les choses ne vont pas dans le sens de faire diminuer le nombre de sans-papiers et que cela facilite même la perpétuation de cette situation. Il votera donc non à cet amendement pour l'Union démocratique du centre.

Le Parti libéral-radical refusera aussi l'amendement.

Le Parti socialiste affirme qu'il ne s'agit pas de modifier le cadre légal de la question des sans-papiers mais d'octroyer une aide à des enfants qui ne sont par définition responsables de rien. Il ne s'agit pas de légaliser quoi que ce soit ou d'accorder un statut particulier mais de donner une allocation aux parents d'enfants scolarisés, sans-papiers ou non.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que tout a été dit, que tous les arguments ont été avancés et que le Mouvement citoyens genevois refusera cet amendement.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que Genève accepte, heureusement, tous les enfants à l'école et que tous les enfants ont accès aux cuisines scolaires. Il n'y a aucune raison qu'une différence entre les enfants scolarisés soit établie pour l'allocation de rentrée scolaire et que cet amendement soit refusé. Il est normal pour elle d'accepter cette intégration dans l'amendement.

La présidente affirme le soutien des Verts à cet amendement, elle juge l'égalité de traitement en milieu scolaire essentielle et que l'on doit offrir les moyens, même petits, à tous les élèves de ne pas se faire remarquer par les manques dont ils peuvent souffrir. Les auditions des personnes du Centre de contact Suisses-Immigrés ont d'ailleurs révélé que si l'argent manquait, les personnes concernées tendaient à réduire leur budget alimentaire en premier. De plus, elle en voit la mise en place comme très simple et sans coût puisqu'il s'agit de reprendre quelque chose qui existe déjà.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve la façon dont les choses sont présentées à la limite de l'honnêteté car elle donne l'impression qu'une partie de ces enfants sont privés de nourriture. L'audition de la magistrate a prouvé que les choses se faisaient dans les normes, mais qu'il fallait juste ajouter les moyens nécessaires au CCSI. La personne ayant présenté un amendement est revenue avec un autre amendement en demandant à la CCSJ de l'accepter. Il

pense que les représentants de la gauche sont prêts à alourdir à l'excès cette réglementation inutilement et que ce n'est pas par les règlements ou des propositions de cette sorte que l'on fait évoluer les choses. Le Parti démocrate-chrétien est définitivement contre cet amendement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre conteste les propos tenus par le groupe Ensemble à gauche. La convention internationale des droits de l'enfant semble obliger tous les Etats à nourrir les enfants, néanmoins aucune disposition de cette convention n'oblige les Etats à donner plus de subventions que nécessaire.

La présidente clôt la discussion et affirme que la subvention supplémentaire pour le Centre de contact Suisses-Immigrés, votée au budget, était liée à la RFFA et n'a donc rien à voir avec cet amendement.

M^{me} Sumi s'estime personnellement mise en cause. Elle n'est pas d'accord qu'on lui prête des intentions politiques par rapport à cela, elle veut juste aider des enfants. Elle affirme ne pas s'enquérir de sa carrière politique qui se termine au mois de mai. Elle a constaté en posant la question au SOC que certains enfants sont privés de cette aide. Elle se réjouit que si l'amendement ne passe pas durant cette séance, la magistrate puisse l'ajouter sans l'intervention de la CCSJ. Elle trouve néanmoins qu'accepter cet amendement serait dans l'esprit de la convention pour les droits de l'enfant, ce qui donnerait de la part du Conseil municipal une vision symbolique forte du souci qu'elle se fait pour cette population. De plus, la convention internationale sur les droits de l'enfant ratifiée par la Suisse stipule qu'aucune discrimination ne devrait être faite à l'encontre des enfants, peu importe leur statut juridique.

La CCSJ passe au vote du nouvel amendement à la proposition PR-1358 proposé par la commissaire socialiste.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

M^{me} Sumi annonce un rapport de minorité.

Séance du 4 février 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de MM. Radek Maturana, adjoint de direction, et Philipp Schroft, chef de service du Service social (SOC)

M^{me} Kitsos explique que cette allocation de rentrée scolaire créait une inégalité de traitement puisque les enfants sans statut légal ne pouvaient pas recevoir

d'allocation. Or, il est important selon la convention sur les droits de l'enfant de ne pas faire de distinction entre les enfants, quelle que soit leur origine. Un travail est en cours avec le Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI) pour mettre en place cette allocation de rentrée scolaire aussi pour ces familles car cette association inscrit ces enfants à l'école primaire. Pour ceux qui sont au cycle d'orientation, des liens ont été tissés avec le DIP. Elle précise que pour les personnes sans statut, la prestation sous forme monétaire n'est pas possible selon le CCSI.

M. Maturana présente d'abord un historique de l'allocation de rentrée scolaire. La carte électronique a été mise en place en 2018 avec un réseau de commerces partenaires. L'allocation était octroyée de septembre à décembre, ce qui n'était pas en phase avec la notion de rentrée. L'octroi est donc passé de juin à septembre. En 2020, le réseau de commerces partenaires a été renouvelé après un appel à manifestation d'intérêt. La démarche peut aussi être faite en ligne depuis 2020. Un ajustement a été fait à cause de la pandémie en 2020, les bons et les cartes sont utilisables au-delà du 31 décembre (jusqu'en février). Les cartes sont utilisées à 90% actuellement. En 2021, une collaboration avec le CCSI a été mise en place pour que l'ARS soit disponible pour tous. Depuis 2013, le nombre de familles a été stable jusqu'à 2020 où une nette hausse a été observée parce que l'un des critères d'octroi est lié à l'obtention du subside à l'assurance maladie dont les critères d'attribution ont été assouplis. L'ARS est de 130 francs par année et par enfant en âge de scolarité primaire et 180 francs par an et par enfant au cycle d'orientation. Sur une année cela représentait entre 500 000 et 750 000 francs, cette année le budget est de 635 000 francs.

La proposition PR-1358 a été déposée suite au passage au système de carte (2017). Le Conseil municipal a demandé que cette allocation soit versée sous forme de bons, le règlement a donc été modifié comme suit: «sous forme de bons uniquement valables dans les commerces genevois (en Ville de Genève)». Ce règlement a toujours cette mention. Le 8 mars 2017, le Service de surveillance des communes a souhaité que le règlement soit conforme au droit supérieur. La COMCO a aussi affirmé que la notion de validité uniquement en Ville de Genève était une restriction contraire à la loi sur le marché intérieur, mais ne s'est pas prononcée sur la notion de bons. Depuis 2018, la carte électronique de dépenses a été mise en place en même temps qu'un appel à manifestation d'intérêt via la *Feuille d'avis officielle (FAO)* et la presse. Des commerces hors territoire se sont manifestés et ont été acceptés.

La proposition PR-1358 prévoit de maintenir l'allocation versée sous forme de bons et d'ôter la partie problématique pour la COMCO et contraire à la loi sur le commerce intérieur, à savoir supprimer «uniquement valable dans les commerces genevois (en Ville de Genève)».

Un amendement a été déposé le 15 mai 2019 pour demander la suppression d'une référence importante aux conditions à l'article 2 du règlement. L'intention

était d'offrir la possibilité aux enfants sans statut de bénéficiaire de cette allocation. Mais en supprimant cet article, on supprime la référence au permis ainsi qu'à un critère important de l'ARS: le fait de résider en Ville de Genève, ce qui pose problème. S'agissant de cette notion de titre de séjour et de l'intention de cet amendement, une subvention a été mise en place dans un projet mené avec le CCSI pour que les enfants puissent avoir cette ARS. Ce qui a été proposé par l'amendement est donc réalisé sans toucher à l'autre condition, à savoir le fait de résider en Ville de Genève.

La première partie de la proposition met la Ville en conformité avec le droit supérieur en enlevant la notion de bons valables uniquement dans les commerces genevois et le deuxième objet est devenu caduc puisque le département travaille déjà à une solution d'ARS octroyée à des enfants sans titre de séjour.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si une augmentation des coûts est prévue pour 2021.

M. Maturana répond que ce chiffre a été donné par le CCSI qui a recensé 600 enfants supplémentaires qui toucheraient l'ARS, à savoir 130 000 francs supplémentaires qui ont été votés dans la subvention au CCSI pour cette année.

Un commissaire aimerait un profil des commerces partenaires.

M. Maturana répond que ce sont aussi bien des commerces spécialisés que généralistes. On y retrouve la Migros qui donne la possibilité d'effectuer des achats chez SportX, à la Migros de Balexert ou dans les papèteries de la Migros, la Librairie du Boulevard, Vincenti Guitares, Payot, etc.

Un commissaire demande si l'administration préférerait rester à un système de bons pour des raisons techniques et administratives plutôt qu'à une prestation financière.

M. Maturana répond que les deux sont possibles, mais que ce choix appartient plus au Conseil municipal qu'à l'administration. Il ajoute que pour certaines familles sans statut, le versement financier de cette prestation pourrait représenter des difficultés (ouverture d'un compte, paiement des frais de gestion, etc.). L'évolution historique a démontré qu'introduire un système de bons n'a pas fait diminuer le nombre de demandes et que le nombre de personnes qui ont écrit pour partager leur insatisfaction était minime.

M. Schroft répond que l'administration a la maîtrise des deux systèmes, mais pas d'un système mixte qui engendrerait des investissements de développement conséquents.

M. Maturana précise qu’il serait par ailleurs difficile de gérer du cash pour le CCSI, notamment en cas de perte ou de vol. L’avantage des cartes est aussi qu’elles peuvent être bloquées par le prestataire technique sur demande du SOC dans le cas de perte ou de vol.

Une commissaire demande si les commerces ont la possibilité d’intégrer le dispositif chaque année ou dans un espace-temps plus large.

M. Maturana répond que le système technique est mis en place et peut être renouvelé d’année en année (deux ou trois fois). L’ARS dépend du vote du budget, l’engagement avec les points de vente est donc contracté sur une année via la Centrale municipale d’achat et d’impression (CMAI). Par ailleurs, lors de l’appel à manifestation d’intérêt, certains commerces sont partis car ils n’y voyaient pas d’intérêt et d’autres se sont intégrés au réseau.

Elle demande des précisions sur les commerces qui n’y voyaient pas d’intérêt.

M. Maturana répond que cela ne leur avait pas permis de générer un chiffre d’affaires suffisamment intéressant. Il précise qu’il y a des coûts techniques et qu’un dossier conséquent doit être constitué.

Un commissaire demande si, dans l’option où les espèces étaient choisies, ces sommes pourraient être dépensées sur Amazon par exemple, qui pratique des conditions de travail déplorables et qui nuit aux commerces de Genève.

M. Maturana répond que oui. Il précise que, dans le cadre d’appel d’offres mené par la CMAI, sont considérées la politique environnementale, de formation, salariale, etc., ce sont des aspects que la Ville maîtrise dans ce réseau. Or si les personnes touchaient du cash, elles pourraient le dépenser dans n’importe quel commerce, en ligne ou non.

Une commissaire demande si les critères de formation d’apprentis, d’accessibilité en transport public, environnemental, etc. qui étaient à la base de l’idée du système de bons sont toujours pris en compte.

M. Maturana répond que oui.

Séance du 11 février 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que cette proposition peut être acceptée car elle met la Ville en conformité avec le droit supérieur.

Le président prend la parole au nom de l’Union démocratique du centre qui est du même avis.

Un commissaire du groupe des Verts annonce que son groupe soutient ce texte.

Une commissaire du Parti libéral-radical est prête à voter ce soir et soutient cet objet.

Le commissaire du Parti socialiste est prêt à voter ce soir et soutient cet objet.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe est prêt à voter ce soir et soutient cet objet.

La commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe est prêt à voter ce soir et soutient cet objet.

La CCSJ vote sur la proposition PR-1358, qui est acceptée à l'unanimité par 15 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

B. Rapport de minorité de M^{me} Martine Sumi.

20 avril 2020

Historique

Dès sa création en 2013, l'ARS a été la cible de la droite élargie en Ville de Genève qui n'a eu de cesse de la dénigrer en tentant de la restreindre en particulier en transformant une allocation monétaire en «bons» auprès des commerçant-e-s Ville de Genève afin de surveiller sa bonne utilisation par les ayants droit.

La modification simpliste imposée par la droite n'ayant pas été conforme avec le droit fédéral, le Conseil administratif a trouvé, non sans des coûts induits, une solution permettant de produire une carte électronique de dépenses et de trouver, pour la rentrée 2019, douze enseignes partenaires dans le canton qui ont accepté de fonctionner avec ce mode de paiement pointilleux.

Le but de cette proposition était donc d'inscrire dans le règlement relatif aux aides financières du Service social (SOC) (LC 21 511) la transformation en «bons» l'ARS prévue comme toutes les allocations à l'instar des allocations familiales ainsi que de se conformer au droit supérieur.

Pour mémoire l'ARS représente une aide de 130 francs pour les enfants du primaire et de 180 francs pour ceux du cycle d'orientation. Chaque année, à peu près 2500 familles en bénéficient, ce qui représente un peu moins de 4000 enfants pour un coût global de 540 000 francs en 2018 par exemple.

Lors de la séance plénière du 15 mai 2019 la majorité était prête à voter sans débat ce changement en «bons». Toutefois le Parti socialiste, dans le but de donner accès à vraiment tous les écoliers et toutes les écolières fréquentant les établissements de la commune, a déposé un amendement fusionnant les alinéas 1 et 2 du LC 21 511 en un seul devenant l'alinéa 1 «L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire et qui bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève octroie aux assurés de condition économique modeste».

Toujours lors de la séance plénière du 15 mai 2019, après l'intervention de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative, qui conçoit que cet amendement a pour but de permettre aussi aux enfants dits clandestins de pouvoir bénéficier de l'ARS, alors que cette préoccupation avait été amplement partagée à la CCSJ lors des précédents débats budgétaires, et que l'amendement du Parti socialiste permettrait de corriger cette réalité, lors du deuxième débat l'amendement ainsi que l'ensemble de la délibération amendée sont acceptés par 37 oui contre 33 non. Toutefois, un troisième débat est requis par plus d'un tiers de l'assemblée, soit 34 oui contre 38 non.

Lors de la séance plénière du 16 mai 2019 et malgré l'accueil tout à fait positif du Conseil administratif à cette ouverture à tous les enfants des écoles de la

Ville de Genève et l'évaluation approfondie au demeurant fort modeste du coût annuel induit par cet amendement, établie par le Service social, lors de ce troisième débat, l'objet est renvoyé en commission.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à la suite de l'amendement qui vous a été proposé hier en lien avec le débat, sachez que j'ai demandé au Service social quel serait l'impact de cet amendement sur les montants dédiés à l'allocation de rentrée scolaire. Nous pensons, d'après les évaluations qui ont été faites, que 350 à 550 enfants pourraient être concernés. Si une allocation de rentrée scolaire était octroyée aux familles concernées, cela représenterait un montant supplémentaire de 50 000 à 80 000 francs. C'est une hypothèse, puisque nous ne savons pas si tout le monde demandera cette allocation.

Sur le fond, le Service social et moi-même pensons que cette allocation de rentrée scolaire a pour but d'aider les familles les plus en difficulté à faire face à des dépenses qui ont lieu justement avec la rentrée scolaire. Effectivement, les enfants dont les familles ne sont pas au bénéfice d'un titre de séjour sont les enfants les plus vulnérables du point de vue financier. C'est vrai que ce serait assez louable qu'ils puissent également bénéficier de cette allocation, afin d'être sur un pied d'égalité avec les autres enfants. Je vous remercie pour votre attention.

Lors de la séance en commission du 27 juin 2019, le SOC qui a travaillé sur cette proposition et a analysé la situation établit une comparaison avec la demande pour ces enfants dits clandestins et déjà acceptés par le même règlement LC 21 511 en son article 26 pour les frais de restaurants scolaires: «Le département définit par directives les bénéficiaires et les conditions de prise en charge des frais de restaurants scolaires, y compris pour les enfants dépourvus de titre de séjour.» Il en ressort qu'entre 350 et 550 enfants pourraient entrer dans les critères de l'ARS. Ces chiffres avaient déjà été indiqués par la magistrate lors de la séance plénière du 16 mai 2019.

Les séances des 29 août, 31 octobre, 7 et 28 novembre 2019 ont successivement été consacrées aux auditions:

- des auteur-e-s de l'amendement d'accessibilité de l'ARS à tous les enfants y compris lesdits sans-papiers;
- du Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI) qui fait état d'un volume légèrement supérieur que celui du département, lors des séances du plénum du 16 mai et de la commission du 27 juin 2019, et qui porterait le nombre d'enfants dits clandestins pouvant bénéficier de l'ARS à ~700, soit un montant global d'environ 100 000 francs. Le CCSI salue cet amendement et informe qu'il aura toutefois également besoin d'un soutien amélioré de sa subvention de fonctionnement pour cette charge supplémentaire de

traitement des dossiers ARS comme cela avait été le cas pour l'aide aux restaurants scolaires contenue au même règlement relatif aux aides financières du Service social LC 21 511 à l'article 26;

- de la magistrate, une seconde fois, accompagnée de ses services pour cet amendement mais également surtout pour les incidences de l'acceptation, en 2019, par le peuple du contre-projet à l'initiative IN 170 modifiant l'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie qui appliquait des changements importants dans les paliers d'attributions du subside d'assurance maladie et, par conséquent, le nombre de personnes subsidiées à partir de 2020. Les autorités du Canton ont estimé que le nombre de bénéficiaires passera de 53 000 à 120 000 francs. Le SOC rappelle que pour l'accès à l'aide pour les frais de restaurants scolaires en ce qui concerne les enfants sans titre de séjour, le travail se fait avec le CCSI, avec qui il y a une convention de collaboration. Cet organisme fait une demande de subside d'assurance maladie pour ces enfants et remplit une demande en transmettant tous les documents. La seule différence est que le CCSI apporte la garantie que les personnes sont bien résidentes en Ville de Genève et que les enfants y sont scolarisés.

C'est finalement après le vote du budget 2020 durant lequel une subvention supplémentaire a été accordée au CCSI lui permettant d'anticiper l'augmentation de travail administratif en lien tant avec les incidences de la RFFA qu'à l'extension du droit à l'ARS aux enfants dits sans-papiers, soit lors de la séance du 9 janvier 2020, qu'ont eu lieu la discussion et le vote de refus du nouvel amendement proposé durant la commission par le Parti socialiste en lieu et place de celui déposé en plénum le 15 mai 2019 car justifié par une mise en adéquation par analogie avec les aides mentionnées à l'article 26 pour les frais de restaurants scolaires. Cet amendement élaboré avec l'aide du département proposant un alinéa 7 à l'article 23 «le département définit par directives les conditions de prise en charge de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants dépourvus de titre de séjour» est refusé par 2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC bien que soutenu par 4 S, 2 EàG, 1 Ve sans aucune abstention.

Arguments de la minorité

L'année 2019 a marqué le 30^e anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE). Or, si ce texte international est aujourd'hui le plus ratifié au monde, de nombreux droits de l'enfant peinent encore à être respectés sur la planète certes, mais également en Ville de Genève. Les membres de la CCSJ s'étaient rendu compte que les enfants dits clandestins sont toujours discriminés car écartés de l'accès à l'ARS depuis sa création en 2013.

Ladite Convention relative aux droits de l'enfant conclue à New York en 1989 n'a pu être ratifiée puis entrer en vigueur par la Suisse qu'en 1997 car notre

pays excluait les enfants des saisonniers et des saisonnières de notre système scolaire.

Depuis, la Suisse, comme tous les Etats parties à la CIDE, ainsi que stipulé à son article 2, s'est engagée à respecter les droits qui y sont énoncés et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. De plus toujours à l'article 2 de la CIDE, la Suisse s'est engagée à prendre toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivée par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

En supplément au respect de la ratification de la CIDE par notre pays, l'esprit qui anime cet amendement s'inscrit dans une volonté de justice sociale et un comportement de responsabilité collective des élu-e-s dans le cadre de la reconnaissance par Genève du droit à l'éducation pour tous les enfants, selon la déclaration signée le 20 novembre 1991, lors des 700 ans de la Confédération, par M. Dominique Föllmi alors conseiller d'Etat en charge du DIP et qui a ainsi ouvert l'école publique à chacun-e, mettant ainsi fin à la discrimination des enfants des saisonniers et des saisonnières comme déjà exprimé ci-dessus.

Aujourd'hui la Ville de Genève a la latitude de mettre fin à une discrimination patente de l'accessibilité à l'ARS et de s'inscrire dans cette même conscience, qu'aux 700 ans de la Suisse, du droit à l'éducation pour tous les enfants en permettant aux enfants dits clandestins de bénéficier de cette allocation comme leurs camarades de classe, avec la même condition du droit au subsidie assurance-maladie et uniquement cela.

Actuellement l'association experte de ces questions, le CCSI, a vu, et c'est tant mieux, sa subvention améliorée entre autres pour tenir compte de cette adaptation tardive au niveau des démarches administratives qui en découleront pour ce centre au travail remarquable, vecteur important de la cohésion sociale dans notre canton. Les estimations les plus coûteuses pour faire face à cette ouverture à cette population fragilisée sont de 100 000 francs par année.

Cette charge supplémentaire pour accorder un montant non significativement important pour toutes les familles ayant-droit représente une proportion ridiculement symbolique, elle, à l'aune d'un budget de fonctionnement de la Ville de Genève à la hauteur de ~1,2 milliard de francs!

Le temps déjà passé à en débattre durant deux séances de plénum suivies de sept séances de commission – alors que le respect de la CIDE aurait dû être pris

en compte dès 2013 – a certainement atteint une somme plus importante que le coût de l'ouverture, juste éthique, de cette prestation aux enfants dits sans-papiers pour l'année 2020!

Les politiques des conseils municipaux de notre canton n'ont pas à être des juristes même si toutes les professions sont bienvenues dans notre démocratie: cette caractéristique de milice qui fait la fierté de notre démocratie helvétique n'a pas été suffisamment prise en compte pour corriger cette discrimination, aider à une formulation réglementaire adéquate et n'a été alimentée que par des prises de position figées, non constructives.

La fonction première des élu-e-s de notre Conseil municipal, pour ne parler que de ce qui nous concerne, est bien de faire force de proposition pour apporter sa modeste pierre à l'édifice de notre collectivité de façon juste pour l'ensemble de tous les habitants et toutes les habitantes œuvrant au quotidien pour le bien commun. Lesdits sans-papiers ne sont pas en reste de leur apport indispensable à la vie de la commune, que ce soit principalement dans le monde de la construction et du soin à nos enfants et à nos parents âgés.

Déjà le 16 mai 2019, en plénum, M. Ahmed Jama exprimait, mieux que la rapporteuse ne saurait le faire, l'espoir de mettre fin à cette discrimination en soulignant l'incompréhension des enfants révoltés par la discrimination faite à leurs camarades:

***M. Ahmed Jama (S).** Je vais faire mon intervention calmement; je ne vais pas crier comme certains, car j'estime qu'on peut faire le débat de manière civilisée. Je suis cependant très choqué par les propos de certains élus de droite ce soir.*

En 2019, à Genève, ville des droits humains, on remet en question des droits élémentaires pour des enfants fréquentant nos écoles. Comment peut-on aujourd'hui cautionner une injustice et une discrimination entre des enfants qui fréquentent la même classe et qui ont droit au subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste?

Nous parlons des enfants qui sont nés à Genève, qui ont grandi à Genève. Le fait de refuser cet amendement marque une volonté de créer une exclusion sociale, une discrimination continue entre des enfants qui ont les mêmes besoins matériels. Quelle cohérence dans le fait de différencier deux enfants dont un a un permis et l'autre non? Quelle punition! C'est ce que la droite de ce plénum cautionne aujourd'hui.



Allocation de rentrée scolaire 2019 Réseau de commerces partenaires

Aeschbach Chaussures et Sports	1 Centre Balexert ^A 2 Rue de Carouge 25 3 Rue du Rhône 4
Itopie informatique	4 Rue Lissignol 10
Manor (sauf alimentation et restaurant)	5 Gare Cornavin ^B 6 Rue de Cornavin 6
Meletronics	7 MParc La Praille ^C 8 Centre Balexert ^A
Migros	9 Centre Balexert ^A 10 Avenue Vibert 29
Papeterie Brachard	11 Rue de la Corraterie 10
Papeterie Wolf	12 Rue des Eaux-Vives 12
Payot Libraire	13 Gare Cornavin ^B 14 Rue de la Confédération 7
Print shop	15 MParc La Praille ^C 16 Centre Balexert ^A
Réalise	17 Rue Viguet 8
Sport XXX	18 MParc La Praille ^C 19 Centre Balexert ^A
Vincenti Guitares	20 Bd de Saint-Georges 52

^A Centre Balexert : avenue Louis-Casaï 27
^B Gare Cornavin : accès place de Cornavin/ rue du Mt-Blanc
^C MParc La Praille : avenue Vibert 32

Illustration: LBB - © 2019